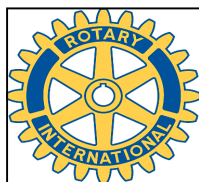


ROTARY CLUB DE GIEN / SULLY



« VINS - SAVEURS & TERROIRS »

salon 2011

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Lieu et date de la manifestation

Le ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY-sur-Loire, association à but exclusivement caritatif, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, organise le Salon « VINS - SAVEURS et TERROIRS » à la Salle Cuiry, les Montoires à GIEN (Loiret), les samedi 15 et dimanche 16 octobre 2011. Il sera ouvert au public de 10 h à 19 h. Une nocturne se tiendra le samedi 15 octobre jusqu'à 22 h.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission des exposants

L'admission au Salon « VINS - SAVEURS et TERROIRS » est ouverte aux exposants qui auront rempli les conditions cumulatives suivantes :

2.1 L'exposant doit remplir et retourner la demande de participation au ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY dans les délais impartis. Un comité de sélection étudiera la demande et informera le demandeur de la suite donnée.

2.2 L'exposant doit justifier d'un numéro soit au registre du commerce des sociétés soit au registre des métiers et d'un numéro Siret ou d'un numéro 'répertoire producteur' et faire partie obligatoirement d'une profession dans le domaine agricole ou alimentaire.

2.3 L'exposant s'engage à exposer des produits conformes à ceux mentionnés sur sa demande de participation et à veiller à ce que l'affichage des prix apparaisse clairement sur les articles présentés. La vente à emporter est autorisée. La vente sous forme de braderie ou aux enchères est formellement interdite.

2.4 L'exposant doit justifier avoir souscrit une police d'assurances Multi-risques (vol, incendie, dégât des eaux) et une police d'assurances Responsabilité Civile, telles que requises aux dispositions de l'article 5 du paragraphe 5.1 des présentes. Une autorisation sera demandée en Mairie de Gien par le Rotary pour les exposants présentant des crus de pays ou toutes autres boissons alcoolisées.

2.5 L'exposant doit régler au ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY le montant de la réservation le 15 juin 2011 au plus tard de la façon suivante : 30% du montant total de la location de l'emplacement

à la signature de la demande de participation et le solde à réception de facture et au plus tard le 15 septembre 2011.

ARTICLE 3 : Caractère personnel de l'admission

L'emplacement qui sera attribué au titulaire du certificat définitif d'admission au Salon « VINS - SAVEURS et TERROIRS » ne pourra être occupé que par le seul signataire du dossier d'admission, sauf accord exprès du ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY.

ARTICLE 4 : Obligations générales des exposants

Les exposants devront observer toutes les dispositions réglementaires d'ordre, de sécurité, d'hygiène, de police et de commerce prises par le commissariat ou par l'autorité publique et se conformer aux lois et décrets en vigueur les concernant. Les activités de vente de produits alimentaires sont soumises à la réglementation générale en matière d'hygiène et la dégustation ou vente de boissons alcoolisées sont soumises à autorisations délivrées par les autorités locales. Les informations sur la qualité des produits mis en vente doivent être loyales et exactes.

ARTICLE 5 : Responsabilité, Assurance et gardiennage

5.1 Les exposants sont responsables de tout dommage aux biens ou aux personnes, quels qu'ils soient, causés de leur fait ou de celui de leurs préposés, pendant toute la durée de la manifestation, y compris l'installation, le démontage et pendant les heures de fermeture.

En conséquence de quoi, les exposants doivent souscrire une police d'assurances multi-risques et responsabilité civile les couvrant pour l'ensemble de ces risques, aussi bien pour le vol, l'incendie, les dommages aux biens que les dommages corporels et matériels causés aux tiers.

Un complément d'assurance doit être pris par les exposants afin de couvrir les conséquences d'une intoxication alimentaire ou d'un risque identique lié à la consommation ou à la dégustation de produits alimentaires et de boissons alcoolisées présentés et vendus par leurs soins.

La police devra être souscrite pour toute la durée du Salon, y compris pendant l'installation le démontage et les heures de fermeture.

5.2 Le ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY organise une surveillance et un gardiennage de la Salle Cuiry pendant les seules heures de fermeture du vendredi soir au dimanche matin.

Le ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY n'assure aucune surveillance, ni gardiennage des parkings.

Cependant il est rappelé que le ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY décline toute responsabilité quant à la survenance de vols, incendies, dommages aux biens ou aux personnes, aussi bien en ce qui concerne les exposants et leurs préposés que des visiteurs ou des tiers à l'exposition, pendant les heures d'ouverture ou de fermeture du Salon, tant dans la Salle Cuiry que sur les parkings et les dépendances annexes.

ARTICLE 6 : Cartes d'entrée

Le ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY remettra sur place à chacun des exposants les badges lui permettant, avec ses préposés, (à l'exclusion de toute autre personne) d'accéder de manière permanente au Salon.

ARTICLE 7 : Emplacements

Le ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY détermine souverainement l'emplacement attribué à chacun des exposants.

Dans la mesure du possible, l'organisation du salon veillera à limiter à 2 , le nombre d'exposants fabricant ou présentant des produits d'une même catégorie de produits ou de crus.

En aucun cas, l'exposant ne pourra arguer de servitude inhérente aux nécessités techniques (pilastres, boîtes électriques...) pour refuser d'occuper l'emplacement qui lui aura été attribué.

Les emplacements attribués et non occupés le samedi 15 octobre à 9 heures seront considérés comme disponibles et utilisés selon les besoins du ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY, sans que l'exposant défaillant puisse réclamer le remboursement d'une quelconque somme.

ARTICLE 8 : Installation et démontage

8.1 Les emplacements seront mis à la disposition des exposants le vendredi 14 octobre 2011 à 14 heures, chaque exposant devant avoir impérativement terminé l'installation de son stand au plus tard le samedi 15 octobre à 9 heures.

Afin de protéger au maximum le parquet de la Salle Cuiry, il est expressément demandé à chaque exposant :

De prévoir des bâches plastiques ou moquettes de protection en cas d'activité pouvant mouiller ou tacher le parquet de la salle.

Dans tous les cas et à tout moment, la libre circulation pourra être demandée par les services de sécurité.

Une visite de la salle et de l'implantation des stands sera effectuée par les services de sécurité afin de veiller au respect de la réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et du respect des prescriptions émises par l'autorité administrative qui a autorisé la manifestation.

8.2 Au terme de la manifestation, les exposants s'obligent à restituer leur emplacement libre de toute occupation et dans son état initial au plus tard le dimanche 16 octobre à 21 heures.

Tout déménagement de matériel sera soumis à l'acceptation du ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY.

Passé 21 heures , le dimanche 16 octobre 2011, le ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY se réserve le droit de faire enlever, transporter, tous biens se trouvant dans la salle d'exposition, dans le garde-meuble de son choix, aux frais et risques de leur propriétaire, et sans pouvoir être tenu pour responsable de toute éventuelle dégradation totale ou partielle de ces biens.

ARTICLE 9 : Equipement, aménagement et décoration

9.1 Les exposants devront se conformer strictement aux prescriptions du chargé de sécurité présent sur le salon.

Il est rappelé notamment que les velums et éléments de décoration devront de préférence être ignifugés ou en tissu non feu. L'emploi de nappes papier est formellement interdit. Tout élément de décoration inadapté aux prescriptions ou à la vocation du salon est interdit .

La disposition des éléments décoratifs devra permettre, pour les stands affectés de cette servitude d'intérêt général, l'accès permanent aux boîtes de distribution d'énergie électrique.

Chaque emplacement peut disposer sur demande d'une prise de courant 220 volts monophasé 4 ampères, pour des puissances supérieures, en faire la demande ; une suite sera donnée en fonction des possibilités. Les exposants devront veiller à faire une installation électrique conforme aux normes de sécurité NF C15100.

9.2 SONT FORMELLEMENT INTERDITS :

- a) La fixation d'éléments décoratifs par quelque moyen que ce soit (vis, scellement, pointes, ...) sur les poteaux, murs, cloisons, planchers...de la salle d'exposition,
- b) Le collage d'affiches, papier d'ameublement, inscriptions manuscrites sur les mêmes emplacements,
- c) Les branchements électriques par des fiches multiples, à partir de lignes particulières de l'exposition ou d'un stand voisin.
- d) la diffusion de musique sur les stands ou de vidéos avec sonorisation.

9.3 Chaque exposant s'engage à préserver le caractère esthétique de la manifestation en veillant à ce que son stand soit artistiquement décoré et fleuri

ARTICLE 10 : Tenue des stands

Les stands devront être ouverts et servis par un personnel compétent pendant les heures d'ouverture de l'exposition.

ARTICLE 11 : Dispositions particulières

Ne seront autorisés, sous peine d'exclusion immédiate de l'exposition, sans aucun droit à remboursement d'une quelconque somme, ni à perception d'une quelconque indemnité :

- a) l'usage du feu dans les emplacements concédés, sauf accord particulier donné conjointement par l'organisateur et les services de sécurité,
- b) l'emploi de toute marchandise dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, et plus généralement l'utilisation de tout matériel dangereux pour le public ou provoquant une gêne quelconque,
- c) les essais de matériel dans les allées,
- d) l'utilisation de matières explosives, fulminantes, contrevenant aux ordres de police, ainsi que tous produits dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibées,
- e) les enquêtes de toute nature, tant auprès du public que des exposants, quel que soit le but poursuivi,
- f) toutes publicités dans l'enceinte qui ne seraient pas en rapport avec l'activité propre de l'exposant,
- g) toutes loteries qui n'auraient pas reçu l'accord préalable du ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY.

ARTICLE 12 : Application du règlement - réclamations

Le ROTARY CLUB DE GIEN-SULLY veillera à la stricte application du présent règlement et aura seul qualité:

- a) pour décider de l'admission ou de l'exclusion de tel ou tel exposant de la manifestation dont l'attitude générale pourrait ne pas être conforme à l'esprit du Salon «VINS - SAVEURS et TERROIRS »
- b) généralement, connaître et décider de tous cas litigieux et de toutes réclamations.

Le ROTARY CLUB DE GIEN /SULLY- sur- LOIRE.